

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Maire de Berville sur Seine.

Etaient présents : MM. Romain CECILE, Laurent ELSINY, Emmanuel FOUQUET, Sébastien MARTIN, Pascal PONTY, MMES Marie-Agnès BERTOUX, Viviane CAVAILLE-DEGUISNE, Nelly GABRIEL, Agnès HAPE, Andrée MALEUX, Nathalie RICHARD

Absents : MM. Alan GOSSE, Kevin GRENET (pouvoir à M. Pascal PONTY), Gérald LAPLAIGE (pouvoir à M. Laurent ELSINY), Sébastien MOREAU

Secrétaire : Mme Nelly GABRIEL

### 1) **Délibération n°2021-13** : **Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2021 a été approuvé par le Conseil Municipal.

*Vote à l'unanimité*

### 2) **Délibération n°2021-14** : **Régularisations foncières du lotissement La Porte des Champs**

M. Pascal PONTY précise au Conseil Municipal que dans le cadre de la division parcellaire préalable à la vente des pavillons de la rue de la Porte des Champs, il a été constaté des anomalies foncières entre la propriété des sols et les usages, contraignant l'office à retarder la vente de ces logements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à des régularisations foncières permettant de rétablir la situation réelle des lieux, conformément au plan de division proposé par le géomètre. Cette régularisation consiste à procéder à des échanges de lots, sans soulte, entre la commune et l'office comme défini dans le plan joint.

Il s'agit que l'office cède à la commune les lots 12 et 13 (trottoirs) et 15 (partie sente piétonne). D'autre part, la commune devra céder à l'office les lots 14-15-16-17-18-19 (partie jardins privés).

L'office prendra en charge tous les frais résultants de l'acte d'échange des terrains.

Le Conseil Municipal précise que les clôtures devront être remises en état.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** de procéder aux échanges de terrains, sans soulte, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols du lotissement La Porte des Champs, conformément au plan de division établi par le cabinet AHMES, sous la référence 20H132 actualisé le 21 avril 2021 et validé le **Accepte** que les services de l'office se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant

**Autorise** l'adjoint au maire à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire à signer le certificat de collationnement.

*Vote à l'unanimité*

### **3) Délibération n°2021-15 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeurs transmis par la Trésorière de Duclair, Madame RUFFE pour un montant total de 25 € réparti en 5 titres de recettes émis entre 2018 et 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les comptables publics présentent des dossiers en non-valeurs lorsque le recouvrement ne peut être poursuivi en raison notamment des motifs suivants : disparition du redevable, insolvabilité, créances minimes pour lesquelles la réglementation ne permet pas d'engager des poursuites. L'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe, présentée par Madame RUFFE, Trésorière de Duclair pour un montant global de 25 €.

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2021, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

*Vote à l'unanimité*

### **4) Délibération n°2021-16 : Achat et pose de stores pour la cantine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat de stores pour la cantine scolaire sera à prévoir cette année car les enfants sont souvent gênés par le soleil qui passe par les baies vitrées. Des devis ont été demandés pour des stores, deux sociétés ont répondu :

Stores de France : Stores Ecran Clip => 1 887,84 € avec la pose

AB Habitat : Stores occultants => 2 880 € avec la pose

Verandas de France : Stores à rouleau vertical => 1 430 € avec la pose

EURL Menuiserie Pellerin : Store enrouleur => 3 396 € avec la pose

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide** de retenir l'entreprise Verandas de France pour l'achat et la pose de stores à la cantine pour un montant de 1 430 €.

*Vote à l'unanimité*

### **5) Délibération n°2021-17 : Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal dans le cadre de la construction des logements sociaux rue de la Porte des Champs, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux en contrepartie d'une garantie financière des emprunts et de l'apport de terrain. Cela concerne 10 logements sur les 20 disponibles dans le lotissement.

A ce titre, la commune est concernée par la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Deux modalités de gestion de ces réservations étaient possibles jusqu'à présent : la gestion en stock et la gestion en flux. Dans le cadre de la gestion en stock, les logements sont identifiés à l'adresse. C'est le mode de gestion utilisé pour les réservations actuelles. La gestion en flux rompt le lien entre le logement physiquement identifié et un contingent de réservation et donne à chaque réservataire un droit de désignation de candidats sur les logements libérés. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel. Cela signifie que dans la future convention, la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage de logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Actuellement, la plupart des logements réservés à la commune sont occupés depuis plusieurs années. Les logements qui se libèrent sont principalement des contingents préfectoraux et départementaux. Le passage à la gestion en flux permettra de nouveau à la commune de bénéficier régulièrement de ce droit de réservation.

La convention de réservation vise à définir les modalités de mise en œuvre des attributions portant sur tout le patrimoine locatif social du bailleur. Cette convention précisera, notamment, les modalités de gestion des réservations et les délais pour la désignation des candidats, en cohérence avec les orientations d'attributions règlementaires. Une fois que la convention de réservation de l'Etat aura été conclue (contingent préfectoral pour les publics prioritaires et les fonctionnaires), les conventions entre le bailleur et les autres réservataires pourront être élaborées et signées.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide** d'approuver le nouveau mode de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs.

**Autorise** le Maire à signer la nouvelle convention de réservation.

*Vote à l'unanimité*

### **6) Délibération n°2021-18 : Révision libre des attributions de compensation - Basculement de la « Dotation TEOM » dans l'attribution de compensation des communes intéressées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021,

Considérant :

- Que les modalités de transfert de la dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,
- Qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
- Que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021
- Et que cette révision de l'Attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le Conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

*Vote à l'unanimité*

## **7) Questions diverses**

### Vente d'un terrain communal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un nouvel habitant de la commune qui a demandé si la commune serait prête à lui vendre une parcelle de terrain communal d'environ 300 m2 derrière le Café de la Place pour en faire un jardin d'agrément. Le Maire précise qu'il va demander l'avis des gérants du Bar de l'Amitié et selon l'avis favorable ou non des gérants, il demandera une estimation du terrain au service des domaines.

### Futur de l'école François Hulin

Les effectifs de l'école de Berville-sur-Seine ne sont plus assez importants pour maintenir trois classes à Berville. Un projet de regroupement est donc étudié pour la rentrée 2022. Il est envisagé que les classes maternelles soient sur Berville-sur-Seine et les classes élémentaires seraient sur Anneville-Ambourville. Rien n'est acté pour le moment, la problématique du transport scolaire est en cours d'étude.

Une convention de rapprochement avec l'école d'Anneville-Ambourville va être signée avant la fin de l'année scolaire. De ce fait, l'inspection ne fermera pas de classe sur Berville-sur-Seine à la rentrée 2021. La fermeture de classe était imminente pour la rentrée 2021 et l'avenir de l'école était incertain pour les années futures. Il était donc important de se positionner rapidement pour sauver l'école et maintenir les infrastructures pour lesquelles la commune a encore un emprunt important. Le corps enseignant semble se satisfaire de cette proposition. En effet, sans le projet de regroupement, les fermetures de classe sur Anneville-Ambourville et Berville-sur-Seine imposeraient des triples voire des quadruples niveaux.

### Travaux au bord du lac :

Des travaux ont été réalisés autour de l'étang. Le parking des pêcheurs va être scindé en deux : une partie pour les pêcheurs à la carpe (qui sera fermé) et un parking d'accès libre. Des barrières ont été installées. Les accès piétons et vélo sont inchangés. Le fossé sur le côté droit de la gravelle basse va être remis en état et le petit parking tout en bas de la rue sera supprimé. L'idée est d'avoir moins de monde et de limiter l'accès des voitures.

Un arrêté va être pris pour régler le pourtour de l'étang, il a été soumis à la gendarmerie avant validation. Ces mesures doivent tendre à limiter le trafic et la fréquentation des personnes extérieures à la commune et à permettre aux habitants de profiter de manière plus sereine de la promenade tout au long de la belle saison.

### Saint Lubin

La commission Animation s'est réunie dans la semaine pour organiser la Saint Lubin qui aura lieu cette année dans le respect du protocole qui nous sera imposé.

**Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est déclarée close à 22h30.**